

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY

N°2023-28-T1

SÉANCE DU 6 JUILLET 2023

Date de convocation du conseil d'administration : 30 juin 2023

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Benoit SECHET ; Mme Hélène DROMARD ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Christian GORISSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ;

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Benoît SECHET, M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN

Membres absents: Mme Evelyne LARASSE M. Christophe PERRIN Mme Patricia GARCIA Mme Myriam RAFFARA M. Jean-Claude GAUD Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU;

OBJET: EXTERNALISATION DE LA PAIE POUR LES AGENTS DU CCAS D'ECULLY

Le projet politique annoncé pour le mandat est axé sur la modernisation de l'organisation du travail (modalités de temps de travail, ou modalité d'exercice des missions) et de l'organisation des services de de la collectivité ainsi que sur la mise en œuvre d'un dispositif de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Les objectifs opérationnels qui ont été fixés en fonction de la commande politique sont les suivants :

- Accompagner les manageurs dans leur fonctions Ressources Humaines (RH), les responsabiliser sur la carrière des agents.
- Favoriser la montée en compétence des agents du service RH.
- Finaliser la numérisation des dossiers des agents.
- Mettre en place une démarche Gestion prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC).

Pour envisager la mise en place de dispositifs formalisés, comme peut l'être une politique GPEEC, il a été indispensable de travailler, en amont, à la sécurisation juridique de certaines pratiques RH présentes au sein de la collectivité (recrutement, modalités et déroulement du contrat, fin de contrat, etc.) en formalisant des outils et procédures à destination des services. Il a également été nécessaire de travailler à la mise en place d'une nouvelle organisation permettant de doter le services de la contrat de la

à la mise en place d'une nouvelle organisation permettant de doter le service ressources humaines des moyens lui permettant, à terme, d'atteindre ses objectifs.

Dans le cadre du projet de réorganisation du service, il est notamment envisagé de confier la gestion de la paie à un opérateur externe. Cela afin de répondre à un double objectif :

- Sécuriser techniquement et juridiquement le processus de paie.
- Redéployer l'équivalent d'un équivalant temps plein pour un redéploiement vers des missions RH dédiées à la carrière et à l'accompagnement des agents et des services.

Proposition

Le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) propose aux collectivités et à leurs établissements d'établir mensuellement les bulletins de paie de leurs personnels et élus, en étant garant de leur conformité, de générer les données de déclarations des cotisations et de gérer les transferts de données sociales (DSN).

Ce qui serait délégué au CDG42 :

- Confection des bulletins de paie : titulaires, contractuels, élus et, contrats aidés.
- Vérification et contrôle des paies.
- Mise à disposition des journaux mensuels de paies et des états des charges (URSSAF, etc.).
- Mise à disposition des fichiers Hopayra et Xémélios permettant la dématérialisation de la paie.
- Répartition comptable des traitements, avec le détail des imputations par tiers.
- Transmission des données sociales : DSN.

Ce que le service Ressources Humaines conserverait en gestion directe :

- Transmission des données variables chaque mois avant le 8 ou 10 du mois.
- Distribution des bulletins de paie aux agents.
- Opération de mandatement, transmission des fichiers à la trésorerie.
- Déclaration de versement des cotisations (mutuelles notamment).

Le coût de l'opération est décliné comme suit :

- Forfait démarrage collectivité : 250 €
- Forfait création d'un agent/élu : 20€/agent
- Un tarif unique par bulletin de paie : 12€/bulletins.

Le coût annuel estimé est compris entre 50 et 55 K€, soit sensiblement le même coût annuel brut chargé qu'un poste de rédacteur (catégorie B de la filière administrative). Le coût de la prestation proposée par le CDG42 est, par ailleurs, en deçà de ce que proposent les prestataires privés. Ces derniers pratiquent les mêmes tarifications mais sont assujettis à la TVA de 20%. Par ailleurs, le CDG42 offre davantage de garanties et de sécurisation dans le traitement des paies d'un employeur public territorial, en tant que service support spécialiste du statut et du droit public.

Compte tenu des travaux préparatoire indispensable à la mise en œuvre de cette prestation, il est envisagé un démarrage de cette mission au 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 14 alinéa 5,

Considérant que le Centre de gestion de la Loire (CDG42) a développé un service de réalisation des payes, appelé « Paie à façon », qui est proposé aux collectivités et établissements publics de la Loire,

Considérant que, dans un esprit de mutualisation, comme le prévoit l'article de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de gestion du Rhône et de la Métro par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de gestion du Rhône et de la Métro par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de gestion du Rhône et de la Métro par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de gestion du Rhône et de la Métro par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de gestion du Rhône et de la Métro par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de gestion du Rhône et de la Métro par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de gestion du Rhône et de la Métro par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de gestion du Rhône et de la Métro par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de gestion du Rhône et de la Métro par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de gestion du Rhône et de la Métro par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de gestion du Rhône et de la Métro par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de gestion du Rhône et de la Métro par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de gestion du Rhône et de la Métro par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de gestion du Rhône et de la Métro par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de gestion du Rhône et de la Métro par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de gestion du Rhône et de la Métro par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de gestion du Rhône et de la Métro par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de gestion du Rhône et de la Métro par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de la loi

affiliés du Rhône et de la Métropole de Lyon le même service,

Vu les délibérations du CDG42 n°2018-05-23/03 du 23 mai 2018 et n°2020-11-06/16 du 6 novembre 2020, ainsi que la délibération du CDG69 n°2022-51 du 10 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du CST réuni le 20 juin 2023,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour

- Approuve l'externalisation de la paie pour les agents de la ville et du CCAS d'Ecully en contractualisant cette prestation avec le Centre de Gestion de la Loire ;
- Autorise M. le Président à signer la convention tripartite annexée, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de cette prestation ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget à compter de l'exercice 2024 et suivants.

☐ déposé le

☐ transmis le 10 JUIL. 2023

Affiché, le

Ainsi délibéré,

A Écully, le **- 6 JUIL. 2023**

Le président

Pour le président,

La vice-présidente du C.C.A.S

Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le

10 JUIL. 2023

Le président

Pour le président,

La vice-présidente du C.C.A.S

Laure DESCHAMPS

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20230708-2023-28-T1-DE Date de réception préfecture : 10/07/2023